

ARRETE N°EPE UCA-2025-294

PORTANT NOMINATION D'UNE PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le Code du travail, notamment les articles R. 4451-112 à 121 ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1333-18 à 20 ;
Vu le code de la recherche, notamment les articles R. 324-1 et suivants ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3 ;
Vu le décret n°2021-1091 du 18 août 2021 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2022-336 ; ;

ARRETE

Article 1 :

M. Arnaud BRIAT, ingénieur de recherche à l'Université Clermont Auvergne, est nommé Personne Compétente en Radioprotection (PCR), au titre du code du travail et du code de la santé publique, au sein de l'UMR 1240 UCA/INSERM « Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques » (IMoST) (autorisation ASN T630307 délivrée à Mme Elisabeth MIOT-NOIRAULT) à compter du 01/01/2025.

Article 2 :

M. Arnaud BRIAT a suivi avec succès la formation initiale prévue par l'arrêté du 29 décembre 2003, du 26/06/2017 au 05/07/2017.

Article 3 :

M. Arnaud BRIAT a suivi avec succès le renouvellement de sa formation PCR prévue par l'arrêté du 18 décembre 2019, du 02/05/2022 au 05/05/2022.

Article 4 :

Le temps de travail alloué à M. Arnaud BRIAT afin de remplir ses missions de PCR est de 30 %. Ses responsabilités concernent la radioprotection au sein de l'UMR 1240 UCA/INSERM IMoST, notamment les contrôles réglementaires des installations et des matériels et la traçabilité des résultats, la gestion des déchets selon le plan établi, les études de poste et la délimitation des zones réglementées, la formation des travailleurs. Il travaillera en collaboration avec le Médecin de Prévention pour élaborer les fiches d'exposition des travailleurs.

Article 5 :

L'arrêté n°2022-336 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mathias Bernard', next to a circular blue logo. The logo contains the letters 'UCA' and the text 'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE' around the perimeter.

Le 27 mai 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*